

## FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

### Action de formation régionale

Vous pouvez bénéficier des formations du Conseil Régional et de l'AFPA. Les formations proposées sont de courte ou de longue durée, destinées à tout type de publics (salariés, demandeurs d'emploi).

### Actions de formation conventionnées

Les actions de formation conventionnées sont prescrites par Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale dans le but de renforcer vos capacités professionnelles pour répondre à des besoins de qualifications identifiés au niveau territorial ou professionnel.

Pendant la durée de la formation, vous êtes stagiaire de la formation professionnelle :

- vous percevez l'[Aide au Retour à l'Emploi Formation \(AREF\)](#) si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé
- ou une rémunération au titre du Livre VI du Code du travail si vous n'êtes pas indemnisé ([ASP : Agence de Service et de Paiement](#)) et sous certaines conditions à vérifier auprès du centre de formation

### Formation par le contrat de travail en alternance

Ces types de formation sont intégrés dans le cadre de contrats de travail spécifiques. Ces actions de formation sont envisageables en fonction de votre projet professionnel et de votre statut :

- [Contrat d'apprentissage](#)
- [Contrat de professionnalisation](#)

### Action de formation sur demande individuelle (CIF CDD)

A titre individuel vous pouvez entamer une démarche de formation professionnelle en faisant la demande auprès de votre ex-employeur et au service des ressources humaines ou au service du personnel de votre ancienne entreprise.

Pour plus d'informations sur le CIF-CDD, contactez le Fongecif PACA au 0 805 850 100

### Rémunération de fin de formation (RFF) Pôle Emploi

Si vos droits à l'allocation chômage prennent fin pendant une formation, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation appelée [Rémunération de Fin de Formation \(RFF\)](#).

### Mise en oeuvre de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) Pôle Emploi

Pôle emploi peut attribuer une aide individuelle à la formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques dans des situations spécifiques à vérifier auprès de votre conseiller. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

### **Le Compte Personnel de Formation (CPF) pour les demandeur d'emploi**

Le compte personnel de formation est principalement constitué d'un compte d'heures dont vous décidez de l'utilisation. Consultez : <http://www.moncompteformation.gouv>

Votre compte d'heures vous permet de connaître le nombre d'heures utilisables pour effectuer une formation. Chaque année, lorsque vous avez une activité salariée de droit privé, votre compte est crédité automatiquement en heures, par l'intermédiaire de la déclaration sociale de votre employeur.

Les modalités d'utilisation du compte personnel de formation sont adaptées en fonction de votre situation (activité salariée ou en recherche d'emploi). Depuis le 1er avril 2015, les formations dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) doivent être éligibles au compte personnel de formation (CPF).

Si vous n'avez pas assez d'heures sur votre compte pour suivre la formation votre conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale, peuvent vous aider à trouver des financements complémentaires. Cette phase est plus ou moins longue car il faut obtenir l'accord des financeurs.

Vous avez également la possibilité de bénéficier d'une prise en charge d'une partie des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) auprès du Conseil Départemental.

### **COMMENT FAIRE ?**

Vous avez un projet de formation et vous avez assisté à une information collective pour vous informer sur le parcours proposé.

#### **Démarches à suivre :**

- Rencontrer votre conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale si vous ne l'avez pas fait en amont
- Demander au conseiller de valider votre projet professionnel par un document qu'il vous remet (conclusion de l'entretien, fiche de liaison ou fiche de prescription) indispensable pour la prise en compte de votre inscription en formation
- Vérifier votre projet et les conditions de financement et de rémunération
- Retirer auprès du secrétariat de Tétraccord la liste des documents à fournir pour constituer le dossier d'inscription et le dossier de demande de rémunération

Le secrétariat est à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de ces dossiers.

#### **Informations complémentaires :**

<http://www.pole-emploi.fr> - <http://www.orientation-pour-tous.fr> - <http://www.emploifformationpaca.org>